



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 3 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Informations municipales ;

M. le Maire rappelle diverses manifestations organisées courant octobre et novembre 2017 et notamment le banquet des aînés (17.10), les cérémonies du 11 et 18.11 (jumelage avec BILLERBECK), la banque alimentaire (25.11), le TELETHON (1^{er}, 2 et 3.12)..... Il fait le point des divers chantiers en cours (rue Delpierre – Fort Rompu). L'ouverture de la nouvelle portion de la rue de l'Alloeu dans le cadre du contournement de la voie entre ERQUINGHEM-LYS et SAILLY SUR LA LYS, aura vraisemblablement lieu fin octobre.

2/ Ajout de questions à l'ordre du jour ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter deux questions à la séance, qui portent sur l'imputation de factures en section investissement et sur la nouvelle dénomination des rues du lotissement de la Plaine du Stade en cours de réalisation, par la société d'aménagement PREAM.

3/ Vote des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2018 ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer, dès à présent, les tarifs des services communaux appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018. Les tarifs soumis à l'approbation du Conseil Municipal ont été examinés par la commission municipale des Finances, lors d'une séance de travail le 26 septembre 2017. Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les tarifs municipaux tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** les tarifs communaux, selon le tableau ci-après :

TARIFS COMMUNAUX au 1er janvier 2018	
REPLACEMENT DU MATERIEL	
Remplacement vaisselle et matériel (<i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i>)	2,50
Tables PVC	50,00
Chaises PVC	20,00
Cimaises	80,00
Tables (mobiliers salle)	80,00
Micro H.F	800,00
Petite sono portable	400,00
Table de mixage	500,00
Projecteurs	150,00
Détérioration de podium	350,00
Chaise revêtement tissus	120,00
CONCESSIONS CIMETIERE	
<i>tombes 2,5m/1m</i>	
Concessions 15 ans le M2	37,65
Concessions 30 ans le M2	106,68
Concessions 50 ans le M2	219,63

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

<i>La superposition est fixée à la moitié de la concession</i>	
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le M2	420,36
Urne Scellement (3) ou dépose dans caveau	112,95
<i>caves urnes 1m/1m</i>	
concession 1ère urne 15 ans	125,49
Ajout 2° urne	100,38
Ajout 3° et 4° urne	75,30
Concession 1ère urne 30 ans	248,88
Ajout 2° urne	200,79
Ajout 3° et 4° urne	150,60
<i>Columbarium</i>	
Concession 15 ans, 1ère urne	225,87
Ajout 2ème urne	181,95
Concession 30 ans, 1ère urne	454,86
Ajout 2ème urne	363,90
LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX	
Jardins du Bourg	0,13
Jardins du Fort Mahieu	0,13
Jardins rue du Mécanicien	0,18
LOCATION DE GARAGES	
Place de l'Eglise / mensuelle	35,00
DROIT DE PLACE	
Marché hebdomadaire avec électricité 1 an	198,68
Marché hebdomadaire avec électricité journée	7,32
Camion vente (la journée)	35,55
Friterie (annuellement)	669,23
Forain, manèges (au m ²)	0,22
Taxi à l'année	27,19
Exposant Marché de Pâques (mètre linéaire)	13,00
Location des chalets (manifestations communales)	26,00
Location de chalets (aux extérieurs)	100,00

4/ Vote des tarifs de location des salles communales applicables au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le tarif des salles communales proposées à la location, chaque année, Il est proposé de reconduire les tarifs votés en 2017 pour 2018 (**montants applicables au 1er janvier**). Cette proposition soumise à l'approbation du Conseil Municipal, a été examinée par la commission municipale des Finances, lors d'une séance de travail le 26 septembre 2017. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité** les montants ci-après :

1. Pour le Chalet DELIOT /

Vin d'Honneur :	162 €,
Une journée :	203 €,
Deux journées :	260 €.

2. Pour la Salle Jeanne d'Arc /

Vin d'Honneur :	162 €,
Vendredi soir (à partir de 18 heures) :	196 €,
Une journée :	283 €,
Un week-end :	405 €.

3. Pour la Salle de la Lucarne (centre AGORALYS) /

Vin d'Honneur : 178 €.

4. Pour la Salle ERCANSCENE (centre AGORALYS) /

Forfait de mise à disposition : 178 €,

Location aux associations communales : 406 €,

Location aux associations extérieures : 582 €,

Location aux entreprises : 1164 €.

Le montant de la caution reste fixé à 400 €. Le supplément pour remise reste fixé à 150 €. Les associations de la commune continuent à bénéficier annuellement, de deux mises à disposition gratuites de la salle ERCANSCENE.

5/ Acceptation de chèques de remboursement des Mutuelles du Mans Assurances, suite à un sinistre sur la voie publique ;

Considérant plusieurs sinistres survenus sur la voie publique suite à un incendie sur un véhicule, les Mutuelles du Mans Assurances ont fait des propositions d'indemnisation à la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** les remboursements suivants :

- **Sinistre du 1^{er} mars 2017** (*collision entre véhicule et candélabre au rond-point du régiment du Duc de Wellington*), chèque de la MMA au montant de 3.985,68 €,
- **Sinistre du 29 juin 2017** (*collision entre véhicule et candélabre au rond-point du Moulin*), chèque de la MMA au montant de 1.653,22 €.

6/ Imputation de factures en section « investissement » ;

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure à 500 € H.T. (*seuil prévu par la réglementation et qui revêt un caractère de durabilité*), ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération de l'assemblée territoriale. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'imputer en section investissement les dépenses suivantes :

- ACHATS DE MOBILIER CHEZ « DIRECT D DELAGRAVE », pour un montant de 1463,53 € TTC, compte 2184 (mobilier),
- ACHATS DE MOBILIER CHEZ « DIRECT D DELAGRAVE », pour un montant de 2.671,27 € TTC, compte 2184 (mobilier),
- ACHAT DE MOBILIER A L'UGAP, pour un montant de 3.493,38 € TTC, compte 2184 (mobilier),
- ACHAT DE MOBILIER A L'UGAP, pour un montant de 538,18 € TTC, compte 2184 (mobilier).

7/ Décision d'abandon de créance ;

Certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers s'avèrent « irrécouvrables » pour diverses raisons et il est nécessaire de régulariser ces situations. Suite à la demande du juge dans le cadre d'un dossier d'effacement de dettes, le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré, **annule à l'unanimité** la créance d'un usager au montant de 183,29. La créance ne sera pas associée à une liste de « non-valeur ». Le mandat correspondant à l'admission en « non-valeur » sera de type ordinaire et la dépense imputée en section « fonctionnement », au compte « 6542 – créances éteintes » en contrepartie du compte « 5872 – compte pivot, admission en non-valeur ».

8/ Vote d'une décision modificative au budget communal 2017 ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif communal 2017 lors de la séance plénière du 22 mars et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires dans les sections « fonctionnement et investissement », le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la décision modificative N°1 équilibrée en recettes et en dépenses :

- Au montant de 17.960 € en section « Fonctionnement,

- Au montant de 7.665 € en section « Investissement.

9/ Subvention de fonctionnement à l'association « CHŒUR DE LYS » pour 2017 ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 à l'association « Chœur de Lys », pour un montant de 150 €.

10/ Lancement de l'AMO pour un projet de salles d'activités « périscolaires » à l'école des Enfants d'ERCAN et demande des subventions correspondantes ;

L'Ecole des Enfants d'ERCAN a connu ces dernières années d'importantes modifications dues à des projets d'extension avec de nouvelles salles de classes, le réaménagement des espaces communs (préau, cour d'école) et dernièrement des travaux de performance énergétique. Dans le cadre des activités « périscolaires » proposées avant et après les temps d'enseignement, qui mobilisent personnel d'encadrement et locaux, la commune envisage de transformer le logement de fonction situé 67 rue d'Armentières à ERQUINGHEM-LYS en salles d'activités, pour une superficie de 300 m². Ce logement attaché à l'école élémentaire n'accueille plus d'enseignants depuis près de vingt ans et fait aujourd'hui l'objet de divers usages hors périmètre scolaire (local de stockage). Une demande a été faite en ce sens au Préfet du Nord et il vient d'y répondre favorablement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une procédure adaptée (*selon l'article 28 du Code des Marchés Publics*), dans le cadre du futur marché de travaux par appel d'offres. L'assistant au maître d'ouvrage (**A.M.O.**) se justifie par la taille, la complexité ou la spécificité du projet concerné. Il participe à la définition des objectifs stratégiques et des besoins fonctionnels et techniques au regard des besoins du Maître d'ouvrage. Il identifie les contraintes et les exigences de qualité en fonction des attentes des utilisateurs. Il identifie les conséquences de l'organisation au sein du projet. Il s'assure de la faisabilité de la mise en œuvre du projet sur tous les aspects : d'organisation, juridiques, budgétaires, de planification et de ressources. Il préconise et aide au choix de la solution et des prestataires le cas échéant. Il garantit la coordination et le pilotage durant toute la vie du projet. Il contrôle et réceptionne les prestations fournies par le maître d'œuvre aux côtés du maître d'ouvrage, ainsi que celles des entreprises et de ses sous-traitants le cas échéant, depuis les phases de spécifications d'avant-projet, de rédaction des cahiers des charges jusqu'aux dossiers des ouvrages exécutés (DOE). Le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour désigner le bureau de contrôle en charge de la coordination, du suivi du futur chantier et à solliciter l'ensemble des partenaires de la commune pour une aide financière audit projet (Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement, Département du Nord, Préfecture, Métropole Européenne de LILLE, ADEME au titre de la performance énergétique, des fonds « réseaux de chaleur »).

11/ Lancement de l'AMO pour un projet de couverture des courts de tennis extérieurs de la Plaine Sportive et demande des subventions correspondantes ;

La réalisation du site de la Plaine Sportive, rue des Armées à ERQUINGHEM-LYS, entre 1999 et 2002 a vu l'implantation d'un certain nombre d'équipements sportifs dont des courts de tennis intérieurs et extérieurs. Particulièrement utilisés avec un volume important de cours, d'entraînements, de tournois, il est nécessaire d'adapter l'offre à la pratique sportive. Après avoir envisagé diverses solutions, c'est le réaménagement et la couverture des courts extérieurs, qui semble être la proposition la plus satisfaisante. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) sous la forme d'une procédure adaptée (*selon l'article 28 du Code des Marchés Publics*) dans le cadre du futur marché de travaux par appel d'offres. L'A.M.O. sera chargé de la rédaction du cahier des charges, base du « futur » appel d'offres, pour les travaux de couverture des courts de tennis extérieurs. Le cahier des charges reprendra précisément les étapes suivantes : A – Etude du projet (PRO) : préciser la solution d'ensemble et les choix techniques, la qualité des matériaux et les conditions de mise en œuvre, fixer les caractéristiques ou moyen de notes de calcul, établir l'échéancier d'exécution ; B – Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : préparer la consultation des entreprises, préparer la sélection des candidats, analyser les offres et leurs

variantes, préparer le marché de travaux (en lien avec le service administratif de la Mairie) ; C – Visa des études d'exécution (VISA) : contrôle par le maître d'œuvre des études d'exécution réalisées par les entreprises, vérification du respect des dispositions du projet, mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises ; D – Direction de l'exécution des contrats (DET) : s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées, s'assurer que les documents produits par l'entrepreneur sont conformes aux contrats, procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier, vérifier les projets de décomptes mensuels ou les démarches d'avances présentées par l'entrepreneur et établir le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de différent sur le règlement ou l'exécution des travaux ; E – Assistance à la réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) : organiser les opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves, constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation. Le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation, pour désigner l'établissement, le bureau de contrôle en charge du suivi du futur chantier et à solliciter l'ensemble des partenaires de la commune pour une aide financière audit projet (Département du Nord, Préfecture, Métropole Européenne de LILLE, fédérations sportives, Ligue de tennis).

12/ Adhésion de la commune, à l'agence de Conseil du Département du Nord « I NORD » ;

Le Conseil Départemental a mis en œuvre une politique très active de soutien aux projets des communes et des intercommunalités. Outre le concours financier apporté par le biais du « Fonds Départemental de Solidarité Territoriale », l'exécutif départemental a souhaité faire profiter les collectivités locales de l'expertise et des compétences de ses agents, pour la mise en œuvre de leurs projets. C'est dans ce contexte que l'Agence d'ingénierie départementale « iNord » a été créée le 1^{er} janvier 2017 avec une partie technique et une partie plus juridique, issue de l'Agence technique départementale. Des référents territoriaux sont à la disposition des collectivités, pour les aider à préparer les demandes d'accompagnement auprès de l'agence « iNord ». Le coût d'adhésion à l'agence « iNord » est annuel. La participation est fixée à 21 centimes d'euros par habitant. Considérant l'intérêt de cette adhésion avec le suivi de dossiers particulièrement prégnants, tels la future maison de retraite sur le secteur du Fort Mahieu, pour laquelle l'assemblée territoriale avait déjà sollicité le concours « technique » du Département, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à passer une convention avec l'agence d'ingénierie départementale « iNord ».

13/ Acceptation de la rétrocession à l'euro « symbolique » des espaces verts du lotissement des Bords de Lys ;

Considérant les travaux de la résidence « Les Bords de Lys » menés par la Société de promotion immobilière « PREAM » entre 2008 et 2010, avec la construction de 79 logements (*3 collectifs de 59 logements, 20 maisons individuelles*), tous les espaces verts de la résidence compris entre la rue du Bac, la rue des Tisserands, la rue du Pont, ont été aménagés. Le Conseil Municipal dans une délibération *de principe* en date du 4 décembre 2012, indiquait à l'époque accepter la rétrocession des espaces verts propriété du promoteur à la commune, à l'euro symbolique. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **réitère à l'unanimité** son intention d'accepter ces espaces à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents notariés inhérents à cette rétrocession, pour les parcelles ci-après : (section) AL N°77 pour une superficie de 590 m², AL N°79 pour une superficie de 185 m², **AL 93, 94, 95 (anciennement 67)** pour une superficie de 1.390 m², **AL N°97 (anciennement 68)** pour une superficie de 135 m². S'y rajoute en sus quelques délaissés : (section) AL N°89 pour une superficie de 3 m², AL N°91 pour une superficie de 1 m², AL N°99 pour une superficie de 16 m².

14/ Approbation des conclusions du rapport de la CLECT (Métropole Européenne de LILLE) ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de LILLE. La CLECT s'est réunie le 29 juin 2017, pour examiner la valorisation des transferts de charges et des produits liés à l'intégration des 5 communes suite à la fusion avec la Communauté de Communes des Weppes, l'instauration de la taxe de séjour, la reprise des Espaces Verts Métropolitains. Le rapport approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune d'ERQUINGHEM-LYS. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les conclusions du rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de LILLE.

15/ Ensemble immobilier du Domaine de la Plaine, dénomination des nouvelles rues du lotissement ;

La ville d'Erquinghem Lys a engagé depuis plusieurs années un processus de renouvellement et d'aménagement de sa façade urbaine. Poursuivant un objectif de diversification du parc de logements notamment au regard des besoins exprimés sur son territoire et l'évolution démographique, la commune a jugé opportun d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la « Plaine du Stade » situé entre la rue Delpierre, la rue de la Grande Plaine, la plaine sportive. Cet aménagement sur un reliquat d'équipements sportifs attenants, permet d'être économe des terres agricoles, puisqu'il s'agit de combler une « dent creuse » proche du centre-ville. Par délibération en date du 20 juin 2012, du 22 mai 2013, le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision simplifiée en vue d'obtenir un changement de zonage au Plan Local d'Urbanisme, adapté au programme résidentiel envisagé. Par délibération en date du 18 octobre 2013, le Conseil de Communauté de LILLE Métropole a entériné la procédure et reclassé cette future zone d'urbanisation en « AUCm » comprenant un emplacement réservé pour du logement. La commune, qui possédait la maîtrise foncière, a procédé au choix de l'aménageur, « PREAM IMMOBILIER » - 35 quai du Wault, 59000 LILLE. Le Conseil Municipal a autorisé la vente des terrains à la Société « PREAM » le 23 juin 2015 et le lotisseur a déposé dans la foulée, son permis d'aménager pour 39 lots « libres de constructeurs », 3 macro lots comprenant - 22 logements locatifs conventionnés (1 collectif de 18 appartements et 4 maison individuelles), 4 autres maisons individuelles en PSLA « prêt social local accession ». Après la mise en conformité du projet avec la réglementation de la loi sur l'eau, le permis d'aménager a été délivré le 28 avril 2016. L'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme (logements individuels ou collectif) sont en cours de dépôt, d'instruction ou ont déjà été délivrés. Il est nécessaire à présent de dénommer les rues du nouveau lotissement. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et considérant qu'il appartient à l'assemblée territoriale de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, des bâtiments publics, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **attribue à l'unanimité** les noms rues suivants au LOTISSEMENT « Le Domaine de la Plaine » :

- Rue du Stade (côté pair et impair), dans le prolongement de la voie existante :
- Rue Josef SUWELACK (côté pair et impair), première voie sans issue du lotissement,
- Rue Arthur POULTHER (côté pair et impair), deuxième voie sans issue du lotissement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.